



Aguessac, le 26 août 2022

CONVOCAATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le lundi 05 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes (1).

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Enquête publique du parc éoliens sur la commune de Verrières – avis du Conseil Municipal d'Aguessac ;
- Approbation du fonds de concours de la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour l'aménagement de l'Espace Public ;
- Espace culturel d'Aguessac – tarif du chauffage ;
- Régularisation des opérations pour compte de tiers passé dans le cadre de paiement de travaux réalisés par délégation de maîtrise d'ouvrage des communes au SIEDA sur le réseau d'éclairage public communal – Entretien 2020 carto n°26957 – Traverse DJBA et mât ;
- Création et vote du budget autonome « Photovoltaïque » ;
- Financement des panneaux photovoltaïques sur le budget « Photovoltaïque » – Prêt de 60 000 € sur 12 ans et/ou relais TVA ;
- Financement des panneaux photovoltaïques sur le budget « Photovoltaïque » – Prêt de 30 000 € sur 12 ans et/ou relais TVA ;
- Finances : décision modificative n°2 ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).